

BULLETIN D'ADHESION 2012

> A remplir en majuscule et à renvoyer à : Syndicat National ASSO - 144 boulevard de la Villette - 75019 Paris

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Date de naissance :

Téléphone :

Mail :

Nom de l'association :

Adresse de l'association :

.....

Secteur d'activité :

Nombre de salariés dans la structure :

Profession / Qualification :

Type de contrat :

Elu-e CE/DP:

Cotisation :

Salarié : salaire net mensuel = €

Montant mensuel de la cotisation (0,5% du salaire net) = €

Cotisation 2012 (soit 12 mois) =€

Stagiaire / chômeur / étudiant / volontaire, montant annuel de la cotisation = 10 €

Mode de paiement :

Espèces

Chèque (à l'ordre de Syndicat ASSO)

Je souhaite recevoir un reçu fiscal à la fin de l'année*

A Le

Signature

> Le bulletin d'adhésion est également téléchargeable sur le site <http://syndicat-asso.fr>, rubrique « Adhérer ».

*Vous permettant une réduction d'impôt à hauteur de 66% de votre cotisation.

Le syndicat ASSO a pour objectif de promouvoir et défendre les droits professionnels, individuels et collectifs des travailleurs du secteur associatif, quel que soit leur statut.

Parce que le secteur associatif n'est pas forcément tout rose, au delà de leurs convictions et de leurs engagements militants, les salariés de ce secteur doivent rester vigilants sur leurs conditions de travail et leurs droits.



► Un syndicat pour qui ?

> **Structures** : Les associations de loi 1901¹, les associations culturelles, les comités d'entreprise, les partis politiques, les syndicats, les fondations, les coopératives.

> **Statut** : les salariés quel que soit leur contrat, les stagiaires, les volontaires, etc.

Syndicat ASSO - C/O Union syndicale Solidaires

144 Boulevard de la Villette - 75 019 Paris

contact@syndicat-asso.fr - <http://syndicat-asso.fr/>

Le syndicat ASSO est membre de l'Union syndicale Solidaires

www.solidaires.org

1. A l'exception de celles rattachées aux branches de l'aide à domicile et de l'action sanitaire et sociale.

► Pourquoi le syndicat ASSO ?

En quelques décennies, le secteur associatif, qui était fondé sur un engagement bénévole, est devenu un milieu professionnel aux salariés nombreux et qualifiés. En France, on estime à 1,8 million le nombre de personnes qu'il emploie dans différents secteurs (santé, social, international, culture, éducation populaire, sport, etc.). Il s'agit d'un secteur très atomisé, où nombre de salariés se trouvent dans de très petites structures.



La culture du secteur associatif, qui trouve ses racines dans un engagement personnel et militant, conduit à des questionnements autour du statut du salarié, de ses limites face à des employeurs bénévoles qui n'assument pas toujours leurs responsabilités et confondent souvent l'engagement personnel de leurs employés et leur disponibilité à toute épreuve en tant que militant. Cette situation aboutit à des dérives dans le droit du travail, en contradiction avec les valeurs et les missions de l'association, occasionnant des relations salariés-employeurs conflictuelles. Le salarié, qui partage et porte souvent l'objet social de la structure

qui l'emploie, fait difficilement valoir ses droits, a du mal à en parler et en arrive à questionner sa propre légitimité.

ASSO est une organisation syndicale qui répond à la spécificité du secteur associatif lié à l'engagement de ses salariés comme de ses employeurs, au-delà du secteur d'activité de l'association.

Le droit du travail s'applique aux employeurs associatifs comme aux autres !

> Le syndicat ASSO propose donc aux salariés le soutien et les ressources nécessaires à la défense de leurs droits. La démarche s'appuie sur la mobilisation et la solidarité des salariés : échange d'expérience, diffusion d'information sur les droits des salariés, actions de soutien ou d'accompagnement du salarié dans les difficultés qu'il rencontre face à son employeur, etc.

> Le syndicat ASSO milite plus largement pour l'amélioration des droits et des conditions de travail des salariés du secteur associatif. Il porte des revendications sur les salaires, le temps de travail, la définition des métiers, les contrats de travail, les déplacements, etc. Il mène enfin des réflexions sur la précarité et la précarisation de l'emploi dans le secteur associatif, la place du salarié dans les associations, etc.

► Pourquoi adhérer à ASSO ?

Pour vous, adhérer à ASSO permet d'avoir accès aux formations, ainsi qu'au soutien du syndicat en cas de conflit (conseils, appui juridique, accompagnement syndical auprès de l'employeur, etc.). Chaque adhérent peut en outre participer aux débats qui permettent de définir les orientations et positionnements du syndicat (via les sections locales, les groupes de travail, le congrès annuel).

Pour celles et ceux qui sont ou seront élus comme délégués du personnel au sein de leur association, être adhérent à ASSO, c'est aussi pouvoir bénéficier des ressources et conseils nécessaires pour renforcer le travail que vous mènerez dans votre propre association.

Chaque nouvelle adhésion nous apporte plus de légitimité, plus d'écho et une meilleure représentativité dans le milieu associatif. Elle est le gage de notre indépendance, notamment financière. Plus nous serons nombreux et plus nos échanges et nos débats seront riches. Nos orientations syndicales gagneront alors aussi en efficacité.

> Les statuts se trouvent en ligne sur le site de ASSO :

<http://syndicat-asso.fr/statuts/>

► Nos premières actions :

> **Permanence juridique** : Pour l'instant, une permanence juridique a lieu à Paris tous les mardis de 14h à 17h, en partenariat avec Sud Commerce, dans les locaux de Solidaires national (144 Bd de la Villette, Paris). Envoyer un mail pour prendre rendez-vous avant de venir (contact@syndicat-asso.fr). Pour les salariés en région, nous les invitons à se rapprocher des Unions locales de Solidaires.

> **Formations** : En tant que syndicat affilié à Solidaires, les adhérents de ASSO peuvent bénéficier des formations de Solidaires (www.solidaires.org, rubrique formation syndicale). Parallèlement, ASSO met en place des formations spécifiques au secteur associatif (voir dans la rubrique Agenda du site Internet : <http://syndicat-asso.fr/agenda/>).

> **Expression publique** : Rédaction de positions et publication de tribunes dans la presse sur des problématiques concernant les salariés de l'associatif (création du service civique, suppression des contrats emploi aidé, etc.).

> **Mobilisation** : Participation aux mobilisations nationales comme la manifestation intersyndicale du 1^{er} mai pour la défense des droits des travailleurs.